

échange fera progressivement disparaître cette interdiction à l'importation des automobiles usagées.

Le Canada et les États-Unis se doteront d'un comité sélect qui aura pour mandat d'évaluer l'industrie automobile nord-américaine et qui pourra faire aux gouvernements et à l'entreprise privée des recommandations susceptibles de permettre aux constructeurs d'automobiles d'être plus compétitifs sur le marché intérieur et les marchés étrangers.

SERVICES

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis définit le cadre des échanges entre les deux pays en ce qui a trait à une vaste gamme de services.

Les services constituent le secteur le plus vaste de l'économie canadienne. En 1986, il fournissait à lui seul plus de 70 pour cent de l'activité économique canadienne et quelques 76 pour cent des emplois. Les exportations canadiennes de services à destination des États-Unis ont totalisé en 1986 quelque 13,5 milliards de dollars, ce qui représente environ 60 pour cent du total de nos exportations de services.

L'Accord de libre-échange fournit une série de règles touchant l'exportation d'un grand nombre de services, principalement dans les secteurs du commerce et du tourisme. En outre, certaines annexes sectorielles spéciales définissent les conditions générales régissant les services architecturaux, le tourisme, les services informatiques et les services de télécommunications élargis.

Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont convenu de s'opposer à l'avenir à toute discrimination dans leur pays respectif à l'égard des services provenant de l'autre pays. Compte tenu de la relative ouverture qui caractérise actuellement les échanges bilatéraux, cet engagement fournira aux Canadiens qui oeuvrent dans certaines industries de service une liberté d'échange dont ils jouissent déjà dans d'autres de ces industries.

L'Accord de libre-échange conserve aux institutions financières du Canada et des États-Unis la liberté d'accès aux marchés transfrontaliers dont elles jouissent déjà en plus de leur offrir de nouvelles perspectives de concurrence dans le domaine du placement des valeurs et dans celui des services financiers.

Les dispositions de l'Accord concernant l'entrée temporaire permettront aux négociants en biens et en services de bénéficier d'une plus grande facilité d'accès. De telles dispositions, qui sont essentielles pour les échanges de service, contribueront à éliminer un handicap majeur à la liberté d'action des Canadiens en matière d'échanges bilatéraux.

L'Accord de libre-échange aura également une incidence positive indirecte sur le secteur canadien des services. En effet, au fur et à mesure que, sous l'effet du libre-échange, l'activité économique prendra de l'essor, la demande de service ne pourra que s'accroître, ce qui ne manquera pas de créer de nouvelles possibilités d'emploi (que le Conseil économique du Canada évalue à environ 180 000 dans le seul secteur des services).